

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Propylène glycol

#### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>Nom du produit :</b>	Propylène glycol
<b>ID du produit :</b>	PG4, PG10
<b>Synonymes :</b>	propanediol-1,2, dihydroxypropane-1,2
<b>Formule chimique :</b>	CH <sub>3</sub> CHOHCH <sub>2</sub> OH
<b>Distribué par :</b>	Alberta Veterinary Laboratory Ltd. 7226- 107th Avenue South East Calgary, Alberta Canada T2C 5N6
<b>Pour en savoir plus, composez :</b>	403 456-2245
<b>Numéros d'urgence :</b>	613 996-6666 (CANUTEC) 1 800 463-5060 OU 418 656-8090 (Centre antipoison)

#### 2. IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

Normes de communication de risques de l'OSHA

Ce produit n'est pas un « produit chimique dangereux » comme le définit la Norme de communication de risques de l'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

##### EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ

<b>Contact avec les yeux :</b>	Peut causer une légère irritation temporaire aux yeux. Il y a peu de risques de dommages cornéens. La nébulisation peut causer une irritation aux yeux.
<b>Contact avec la peau :</b>	Un contact prolongé avec la peau ne provoque généralement pas d'irritation à la peau. Un contact répété risque de provoquer de la desquamation et un assouplissement de la peau.
<b>Absorption par la peau :</b>	Un contact prolongé avec la peau risque peu de mener à l'absorption d'une quantité dangereuse de produit.
<b>Inhalation :</b>	À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minime en raison de la faible volatilité. La nébulisation peut irriter les voies respiratoires supérieures (nez et gorge).
<b>Ingestion :</b>	Toxicité très faible en cas d'ingestion. Des effets nocifs ne sont pas prévus lors de l'ingestion d'une petite quantité.
<b>Risque d'aspiration :</b>	D'après les propriétés physiques, il ne devrait pas y avoir de risque d'aspiration.
<b>Effets d'une exposition répétitive :</b>	Dans de rares cas, une exposition excessive répétitive au propylène glycol risque d'avoir des effets sur le système nerveux central.

**Éléments d'étiquetage :****Mention d'avertissement :**

Attention

**Mention de danger**

Peut provoquer de la somnolence et des étourdissements.

Une exposition répétée ou prolongée peut endommager les organes.

**3. INGRÉDIENTS (COMPOSITION ET RENSEIGNEMENTS)**

Nom	Quantité	N° de CAS
Propylène glycol	> 99.5%	57-55-6

Données toxicologiques sur l'ingrédient : Propylène glycol : ORAL (DL50) : aigu : 20 000 mg/kg [rat]; 22 000 mg/kg [souris] CUTANÉ (DL50) : aigu : 208 000 mg/kg [lapin].

**4. PREMIERS SOINS**

<b>Contact avec les yeux :</b>	Bien rincer avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes après 1-2 minutes de rinçage et continuer l'irrigation pendant plusieurs minutes. En cas d'effets, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste.
<b>Contact avec la peau :</b>	Laver la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
<b>Inhalation :</b>	Amener la personne à l'air frais; Si les effets persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion :</b>	Aucun traitement d'urgence n'est nécessaire. Bien rincer la bouche avec de l'eau.

**Principaux symptômes et effets, aigus et à retardement**

À part les renseignements en matière de premiers soins décrits précédemment, ainsi que les indications d'obtenir une aide médicale immédiate et les traitements spéciaux (ci-après), aucun symptôme ou effet ne sont prévus.

**Indications d'obtenir une aide médicale immédiate et les traitements spéciaux**

Aucun antidote particulier. Le traitement d'une exposition doit porter sur le contrôle des symptômes et de l'état clinique du patient.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

**Moyens d'extinction adéquats :** Utiliser de l'eau en nuage ou en fines gouttelettes. Utiliser une poudre chimique sèche. Extincteur à base de dioxyde de carbone. Mousse. Il est préférable d'utiliser des mousses anti-alcool (de type ATC). Une mousse synthétique pour usage général (y compris AFFF) ou les mousses de protéines peuvent être utilisées, mais de façon moins efficace.

**Moyens d'extinction à éviter :** Ne pas utiliser un jet d'eau direct. Peut propager l'incendie.

### Dangers particuliers causés par la substance ou le mélange

**Produits dangereux lors de la combustion :** Pendant l'incendie, la fumée peut contenir de la matière première en plus du produit de la combustion fait de divers produits pouvant être toxique ou irritant. La combustion peut libérer, mais sans s'y limiter, du dioxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

**Risque inhabituel de combustion et d'explosion :** Le contenant peut se fendre en raison du gaz qui se forme lors de l'incendie. L'application directe d'un jet d'eau sur des liquides chauds peut provoquer une émission violente de vapeur ou une éruption.

### Conseils pour les pompiers

**Procédures contre les incendies :** Éloigner les gens. Isoler le foyer d'incendie et empêcher l'accès si non nécessaire. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés et les secteurs touchés par l'incendie, jusqu'à ce qu'il soit éteint et que les risques de récurrence soient écartés. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé ou d'une distance sécuritaire. Considérer l'utilisation d'un support pour boyau ou d'un embout automatisé. Évacuer immédiatement toute personne qui se trouve dans le secteur si un son est émis par le dispositif de sécurité de la ventilation ou le contenant est décoloré. Les liquides en combustion peuvent être éteints par dilution avec de l'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau direct. Peut propager l'incendie. Déplacer les contenants hors de la zone d'incendie, si cela est possible sans danger. Les liquides en flammes peuvent être déplacés par irrigation avec de l'eau de façon à protéger les gens et limiter les dommages aux installations.

**Équipement de protection particulier pour les pompiers :** Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive, ainsi qu'une tenue intégrale de combat d'incendie (y compris le casque de pompier, le manteau, les pantalons, les bottes et les gants). Si la tenue protectrice n'est pas accessible ou portée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou d'une distance sécuritaire.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### Précautions personnelles, équipement de protection et mesures d'urgence

La substance déversée risque de rendre la surface glissante. Empêcher le personnel qui n'est pas nécessaire ou protégé d'accéder au secteur. Porter l'équipement de protection adéquat. Pour plus de renseignements, consulter la section 8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

**Précautions environnementales :** Empêcher le produit d'entrer dans le sol, les décharges, les égouts, les conduites d'eau ou les nappes phréatiques. Consulter la section 12, Données écologiques.

### Méthode et équipement pour le confinement et le nettoyage :

Confiner la matière déversée, si possible.

**PETIT DÉVERSEMENT :** Tout produit absorbant. Placer dans des contenants adéquats dûment étiquetés. Nettoyer le site du déversement avec un grand volume d'eau.

**DÉVERSEMENTS IMPORTANTS :** Faire une digue pour confiner le produit. Pomper le produit dans des contenants adéquats dûment étiquetés. Consulter la section 13, Considérations relatives à l'élimination.

## 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### Manutention :

#### Manutention générale :

L'éclaboussement de ces matières organiques sur un produit isolant fibreux et chaud peut abaisser la température d'auto-allumage qui pourrait causer une combustion spontanée. Consulter la section 8, Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### Entreposage :

Conserver dans un endroit à l'abri des rayons directs du soleil et des rayons ultraviolets. Garder le contenant bien fermé entre les utilisations. Conserver dans un endroit frais et sec. Protéger de l'humidité atmosphérique. Conserver dans les matériaux suivants : acier inoxydable; aluminium; contenant avec paroi en Plasite 3066; acier inoxydable 316; contenant en plastique opaque HDPE.

Durée de vie : Utiliser dans les 12 mois

Température d'entreposage maximale : 40 °C

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Seuils d'exposition

Composante	Liste	Type	Valeur
Propylène glycol	WEEL	Aérosol, TWA	10 mg/m <sup>3</sup>

**Mesures d'ingénierie :**

Ventilation : Utiliser une ventilation locale avec évacuation ou autre mode de contrôle d'ingénierie pour maintenir la concentration dans l'air sous la limite d'exposition exigée ou indiquée dans les lignes directrices. S'il est impossible de respecter la limite d'exposition exigée ou recommandée, il faudra une ventilation générale suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale avec évacuation peut être requise pour certaines opérations.

**9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET PROPRIÉTÉS CHIMIQUES**

<b>Apparence et état physique :</b>	Liquide
<b>Couleur :</b>	Incolore
<b>Odeur :</b>	Inodore
<b>Seuil d'odeur :</b>	Aucun résultat de test disponible
<b>pH :</b>	Sans objet
<b>Point de congélation et de fusion :</b>	-60 °C (-76 °F)
<b>Point d'ébullition :</b>	187°C (369°F)
<b>Point d'ignition – vase fermé :</b>	103°C (217°F)
<b>Point d'ignition – vase ouvert :</b>	Aucun résultat de test disponible
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle =1) :</b>	0,01 - Approximation
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Ne s'applique pas aux liquides
<b>Limite d'inflammabilité à l'air :</b>	Inférieur : 2,6 % (V) – Approximation Supérieur : 12,5 % (V) - Approximation
<b>Pression de la vapeur :</b>	20 Pa @25 °C EC Méthode A4
<b>Densité de la vapeur (Air = 1) :</b>	2,63
<b>Densité (H<sub>2</sub>O =1) :</b>	1,03 20 °C / 20 °C EU Méthode A.3 (Densité relative)
<b>Solubilité dans l'eau (poids) :</b>	100 % @ 20 °C EU Méthode A.6 (Solubilité de l'eau)
<b>Coefficient de répartition, n-octanol/eau (log Po/w) :</b>	-1,07 - Mesuré
<b>Température d'auto-ignition :</b>	100,01 kPa.400 °C (>752 °F) EC Méthode A15
<b>Température de décomposition :</b>	Aucun résultat de test disponible
<b>Viscosité dynamique :</b>	43,4 mPa.s @ 25 °C - Documentation
<b>Viscosité cinématique :</b>	Aucun résultat de test disponible
<b>Propriétés explosives :</b>	Non explosif
<b>Propriétés oxydantes :</b>	Non
<b>Densité des liquides :</b>	1,03 g/cm <sup>3</sup> @ 20 °C - Documentation
<b>Solubilité dans les solvants :</b>	Aucun résultat de test disponible
<b>Point de déversement :</b>	<-57 °C (<-71 °F) - Documentation
<b>Constante de la loi de Henry (H) :</b>	1,2E-08 atm*m <sup>3</sup> /mole - Mesuré

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

<b>Réactivité :</b>	Aucune réaction dangereuse n'est connue lors d'une utilisation normale.
<b>Stabilité chimique :</b>	Stable dans les conditions d'entreposage recommandées. Consulter la Section 7, Entreposage. Hygroscopique.
<b>Réactions dangereuses possibles :</b>	Il ne se produit aucune polymérisation.
<b>Conditions à éviter :</b>	Le produit peut se décomposer à température élevée. Une émission de gaz causée pendant la décomposition peut provoquer une hausse de pression dans un système fermé. Éviter une exposition directe aux rayons du soleil et aux rayons ultraviolets.

<b>Matériaux incompatibles :</b>	Éviter le contact avec : Acides forts; bases fortes; oxydants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Les produits de décomposition varient selon la température, l'apport en air et les autres matières présentes. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter : Aldéhydes. Alcools. Éthers. Acides organiques.

## 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aiguë</b>	
<b>Ingestion :</b>	DL <sub>50</sub> – rat > 20 000 mg/kg
<b>Peau</b>	DL <sub>50</sub> - Lapin > 2000 mg/kg
<b>Inhalation</b>	Aucune mort observée à cette concentration. LC <sub>50</sub> , 2 h, Aérosol, lapin 317,042 (mg/L)*
<b>Domage et irritation des yeux</b>	Peut causer une légère irritation temporaire aux yeux. Il y a peu de risques de dommages cornéens. La nébulisation peut causer une irritation aux yeux.
<b>Corrosion et irritation de la peau</b>	Un contact prolongé avec la peau ne provoque généralement pas d'irritation à la peau. Un contact répété risque de provoquer de la desquamation et un assouplissement de la peau.
<b>Sensibilisation</b>	
<b>Peau</b>	N'a pas provoqué de réaction allergique cutanée lorsque testé chez l'humain.
<b>Voies respiratoires</b>	Aucune donnée pertinente
<b>Toxicité aux doses répétitives</b>	Dans de rares cas, une exposition excessive répétitive au propylène glycol risque d'avoir des effets sur le système nerveux central.
<b>Toxicité et carcinogénicité chroniques</b>	N'a pas causé de cancer chez les animaux de laboratoire.
<b>Toxicité pour le développement</b>	N'a pas causé d'anomalies congénitales ou autres effets sur les fœtus chez les animaux de laboratoire.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	N'a pas été nocif pour la reproduction lors d'études sur les animaux. N'a pas nui à la fertilité lors d'études sur les animaux.
<b>Toxicologie génétique</b>	Les études de toxicité génétiques in vitro ont été négatives. Les études de toxicité génétiques sur les animaux ont été négatives.

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

<b>Toxicité</b>	La matière est pratiquement non toxique aux organismes aquatiques lors d'exposition aiguë (CL <sub>50</sub> , CE <sub>50</sub> , LE <sub>50</sub> , LL <sub>50</sub> > 100 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles).
<b>Toxicité aiguë et prolongée sur les poissons</b>	CL <sub>50</sub> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> (truite arc-en-ciel), test statique, 96 h : 40 613 mg/L
<b>Toxicité aiguë sur les invertébrés aquatiques</b>	CL <sub>50</sub> , <i>Ceriodaphnia Dubia</i> (puce d'eau) test statique, 48 h : 18 340 mg/L
<b>Toxicité sur les plantes aquatiques</b>	RE <sub>50</sub> , <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algue verte), inhibition du taux de croissance, 96 h : 19 000 mg/L

**PROPYLÈNE GLYCOL**

**Toxicité sur les microorganismes** CSEO, aucune donnée disponible; *Pseudomonas putida*, 18 h : >20 000 mg/L

**Valeur de toxicité chronique sur les invertébrés aquatiques** : *Ceriodaphnia Dubia* (puce d'eau), test semi-statique, 7 jours, nombre de petits, CSEO : 13020 mg/L

**Persistence et dégradabilité** Matière facilement biodégradable. A réussi les tests de l'OCDE pour la biodégradation. La biodégradation peut être observée en anaérobie (absence d'oxygène).

**Tests de biodégradation de l'OCDE :**

Biodégradation	Temps d'exposition	Méthode	Période de 10 jours
81 %	28 jours	Test 301F de l'OCDE	Réussi
96 %	64 jours	Test 306 de l'OCDE	Sans objet

**Photo dégradation indirecte avec radical OH**

Taux de constance	Demi-vie atmosphérique	Méthode
1,28E-11 cm <sup>3</sup> /s	H+	Approximation

**Demande biologique en oxygène (DBO) :**

DBO 5	DBO 10	DBO 20	DBO 28
69,00 %	70,00 %	86,00 %	

**Demande chimique en oxygène :** 1,53 mg/mg

**Demande théorique en oxygène :** 1,68 mg/mg

**Pouvoir de bioaccumulation**

**Bioaccumulation :** Pouvoir de bioconcentration faible (BCF <100 ou Log Po/w <3).

**Coefficient de répartition, n-octanol/eau (log Po/w) :** -1,07 - Mesuré

**Facteur de bioconcentration (BCF) :** 0,09; approximation.

**Mobilité dans le sol :**

D'après la faible constante de Henry, une volatilisation n'est pas un phénomène d'importance sur les plans d'eau et les sols humides. Le pouvoir de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50)

**Coefficient de répartition, carbone organique/eau dans le sol (Koc) :** < approximation.

**Constante de la loi de Henry (H) :** 1,2 E-08 atm\*m<sup>3</sup>/mole - Mesuré

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

NE PAS DÉVERSER DANS LES ÉGOUTS, SUR LE SOL, OU DANS TOUT PLAN D'EAU.

Toute pratique d'élimination doit être conforme avec les lois et la réglementation fédérales, provinciales ou municipales. La réglementation peut varier selon le site. L'entité qui produit les déchets doit établir les propriétés physiques des matières générées et assurer la conformité à la réglementation en vigueur.

**14. INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT**

**DOT non-vrac :** Non réglementé

**DOT vrac :** Non réglementé

**IMDG :** Non réglementé

**ICAO/IATA :** Non réglementé

Cette information ne remplace pas toute réglementation ou exigence opérationnelle relative à ce produit. De l'information supplémentaire en matière de système de transport est disponible auprès de tout représentant du service à la clientèle ou représentant autorisé. L'entreprise effectuant le transport est responsable de s'assurer qu'il est conforme aux lois et règlements en vigueur pour le transport des matières dont il est question.

**15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE****Normes de communication de risques de l'OSHA**

Ce produit n'est pas un « produit chimique dangereux » comme le définit la Norme de communication de risques de l'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**Titre III du SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 (loi américaine sur la planification des urgences et le droit de la communauté à l'information de 1986) Sections 311 et 312**

Risque immédiat (aigu) pour la santé	Non
Risque différé (chronique) pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non
Risque de réactivité	Non
Risque de relâchement soudain de la pression	Non

**Titre III du SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) de 1986 (loi américaine sur la planification des urgences et le droit de la communauté à l'information de 1986) Section 313**

Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique dont la teneur demande une dénonciation en vertu de ce statut.

**Pennsylvanie (Loi sur le droit de la communauté et des travailleurs à l'information) :****Pennsylvania Hazardous Substances List ou Pennsylvania Environmental Hazardous Substance List (liste des matières dangereuses et dangereuses pour l'environnement) :**

Les ingrédients du produit qui suit paraissent à la Pennsylvania Hazardous Substance List ou the Pennsylvania Environmental Substance List et sont présentes selon des teneurs devant faire l'objet de dénonciation.

Composante	N° de CAS	Quantité
Propylène glycol	57-55-6	>=99,5 %



**Pennsylvanie (Loi sur le droit de la communauté et des travailleurs à l'information) :  
Pennsylvania Special Hazardous Substances List (liste des matières dangereuses  
spéciales) :**

Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique dont la teneur demande une dénonciation en vertu de ce statut.

**Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act de 1980  
(CERCLA) Section 103**

Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique dont la teneur demande une dénonciation en vertu de ce statut.

**É.-U. - Titre III du SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) Loi américaine  
sur la planification des urgences et le droit de la communauté à l'information (EPCRA)  
Section 302 Matières extrêmement dangereuses (40 CFR 355, Annexe A)**

Au meilleur de notre connaissance, ce produit ne contient aucun produit chimique dont la teneur demande une dénonciation en vertu de ce statut.

**Californie Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986)**

Ce produit ne contient aucune substance reconnue, dans l'État de la Californie, pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres effets néfastes pour la reproduction, dont la teneur demande une dénonciation en vertu de ce statut.

**É.-U. - Toxic Substance Control Act (TSCA)**

Tous les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire du TSCA ou en sont exemptés en vertu de 40 CFR 720.30

**CEPA - Liste intérieure des substances (LIS)**

Tous les ingrédients de ce produit sont inscrits à la Liste intérieure des substances (LIS) au Canada ou en sont exemptés.

**Inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS)**

Tous les ingrédients de ce produit sont inscrits à l'inventaire du EINECS ou en sont exemptés.

## 16. AUTRE INFORMATION

Système d'évaluation des dangers

NFPA :

Santé

Incendie

Réactivité

0

1

0



Les renseignements ci-dessus sont, à notre connaissance, justes et représentent les meilleurs renseignements que nous possédons pour le moment. Toutefois, nous ne garantissons aucune commercialité ou autre garantie, décrite ou sous-entendue, conformément à ces renseignements et nous ne sommes aucunement responsables des conséquences de son utilisation. Les utilisateurs devraient procéder à leurs propres recherches de façon à établir si le produit est adéquat pour l'utilisation prévue du produit. En aucun cas, Alberta Veterinary Laboratories Ltd. n'est pas tenue responsable des éventuels réclamations, pertes ou dommages de tiers, de la perte de bénéfices ou de tout dommage spécial, indirect, accidentel, immatériel ou exemplaire, quelle que soit sa cause, même si Alberta Veterinary Laboratories Ltd. a été avertie de la possibilité de tels dommages.

**Ce produit a été classé conformément aux critères relatifs aux substances dangereuses du règlement sur les produits contrôlés (HPR) et la FDS contient tous les renseignements requis par le HPR.**

**Date de révision : 2022-03-16**